



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte grise : Aveyron

Question écrite n° 63155

Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur l'intérêt qu'il y aurait à permettre la délivrance des cartes grises dans les sous-préfectures de Villefranche et de Millau. Il lui fait remarquer que l'Aveyron est un département étendu, au relief tourmenté et au climat rigoureux l'hiver et que ces éléments rendent souvent difficile l'accès au chef-lieu. De 1987 à 1990, le nombre de certificats d'immatriculation délivrés dans ce département est passé de 41 000 à 46 000 et ces opérations, centralisées à la préfecture, concernent pour moitié des particuliers ou des garagistes qui ne résident pas dans l'arrondissement du chef-lieu. La déconcentration pour la délivrance des cartes grises vers les deux sous-préfectures répond à l'attente des administrés et des personnels concernés. Il ne paraît pas qu'une telle disposition puisse poser des problèmes puisque la direction des libertés publiques et la direction de l'administration générale de son ministère ont déjà émis un avis de principe favorable. Il lui demande s'il entend prendre des mesures afin que cette déconcentration se concrétise le plus rapidement possible.

Texte de la réponse

Reponse. - La préfecture de l'Aveyron a été choisie, dès 1989, comme une des préfectures pilotes pour la mise au point de l'application nationale de délivrance des cartes grises dite « fichier national des immatriculations » (FNI). En raison des priorités informatiques gouvernementales (permis de conduire à points, informatisation de la gestion des dossiers d'étrangers) ainsi que des contraintes budgétaires, cette application n'a pu être reliée jusqu'à présent qu'à trente-huit départements - deux départements supplémentaires devant être connectés avant la fin de l'année 1992. Il restera, en conséquence, soixante départements à prendre en compte au cours de l'année 1993 qui devrait voir la généralisation de l'application aux préfectures concernées. Quant aux sous-préfectures de chaque département à raccorder, elles sont, par principe, reliées simultanément au FNI à condition de délivrer déjà ces titres de circulation à la date du raccordement de la préfecture. L'attention du ministre de l'intérieur et de la sécurité publique a été appelée à plusieurs reprises sur la situation du département de l'Aveyron, très important par sa superficie et largement enclavé. Le préfet de ce département a demandé une mesure de déconcentration de la délivrance des cartes grises sur les sous-préfectures de Millau et de Villefranche-de-Rouergue. La généralisation du FNI aux soixante préfectures non encore raccordées absorbera la totalité des disponibilités budgétaires pour 1993. Ce n'est donc qu'en 1994 qu'il sera possible de raccorder les deux sous-préfectures de Millau et de Villefranche-de-Rouergue.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63155

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4875